

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

07	2022	77
----	------	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 17 novembre 2022  
**Convocation du** : 10 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Ressources Humaines : Instauration de l'indemnité de jurys de concours ou de formateurs**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez  
Sophie Gaguin a donné procuration à Lionel Chevrolat  
Sébastien Renevier a donné procuration à Caroline Terrier  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents** : Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance** : Jean-Marc Curtet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 3.11.2022,

Afin de rémunérer les agents qui interviennent en tant que jury de concours ou formateurs pour le compte de la commune, il convient d'instaurer l'indemnité de jurys de concours ou de formateurs et de fixer le barème de rémunération pour ce type d'activités.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents organisateurs de formations et qui interviennent en qualité de formateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal que les agents concernés perçoivent une indemnité fixée à un montant de 160 € par demi-journée de formation effectivement assurée.

Il est précisé que cette indemnité vient en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité.

Le Conseil Municipal,  
Où les explications du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**INSTAURE** l'indemnité de jurys de concours ou de formateurs

**PRECISE** que cette indemnité vient en supplément du régime indemnitaire et qu'elle peut être cumulée avec toute autre indemnité

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

  
Le Maire,  
*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER